

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 29 juin 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : *DEVL0760318A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 et par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 conformément à l'annexe en annexe au présent arrêté.

Article 2

Toutefois, la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2007 pour les modifications suivantes :  
Suppression de 5 emplois catégorie A et 110 points, 3 emplois catégorie B et 45 points, 1 emploi catégorie C et 10 points de l'enveloppe de la direction départementale de l'équipement Calvados ;  
Attribution de 5 emplois catégorie A et 110 points, 3 emplois catégorie B et 45 points, 1 emploi catégorie C et 10 points à l'enveloppe de la direction régionale de l'équipement Basse-Normandie.

Article 3

L'arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à La Défense, le 29 juin 2007.

ANNEXE

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
du personnel et de l'administration :  
*La chef de la mission des études et des  
rémunérations,*  
A. Boissonnet